

## RENDRE LA RÉVOLTE IMPOSSIBLE

**Thomas Berns**

**Collège international de Philosophie | *Rue Descartes***

**2013/1 - n° 77**  
**pages 121 à 128**

**ISSN 1144-0821**

Article disponible en ligne à l'adresse:

-----  
<http://www.cairn.info/revue-rue-descartes-2013-1-page-121.htm>  
-----

Pour citer cet article :

-----  
Berns Thomas, « Rendre la révolte impossible »,  
*Rue Descartes*, 2013/1 n° 77, p. 121-128. DOI : 10.3917/rdes.077.0121  
-----

Distribution électronique Cairn.info pour Collège international de Philosophie.

© Collège international de Philosophie. Tous droits réservés pour tous pays.

La reproduction ou représentation de cet article, notamment par photocopie, n'est autorisée que dans les limites des conditions générales d'utilisation du site ou, le cas échéant, des conditions générales de la licence souscrite par votre établissement. Toute autre reproduction ou représentation, en tout ou partie, sous quelque forme et de quelque manière que ce soit, est interdite sauf accord préalable et écrit de l'éditeur, en dehors des cas prévus par la législation en vigueur en France. Il est précisé que son stockage dans une base de données est également interdit.

# THOMAS BERNS

## *Rendre la révolte impossible*

La norme par excellence, c'est-à-dire la norme à partir de laquelle se pensent l'idée même de la normativité et ses principales qualités – justice, souveraineté, légitimité, validité, effectivité ... –, est la norme juridique. C'est à partir de cette dernière que le philosophe comme le citoyen réfléchissent l'idée de la norme. Ses spécificités ont été mises en évidence par celui-là même qui a le plus contribué à rendre manifeste le caractère réducteur de cette compréhension de la norme et du pouvoir en général, à savoir Michel Foucault. Ce que Foucault nommait le modèle « juridico-discursif » du pouvoir, et dont il tenta sans arrêt de se dépendre en révélant ses modèles successifs – celui des mécanismes disciplinaires et celui des mécanismes de sécurité –, quitte à ce que, désormais, nous les comprenions tous trois plutôt comme des composantes dans lesquelles le pouvoir ne cesse de se jouer<sup>1</sup>, apparaît bel et bien dans sa spécificité quand on le considère face à ses deux figures normatives rivales, plus positives et immanentes : construit sur la base transcendante de la règle, centré sur la souveraineté au point de ne sembler viser que sa vérification, pensé comme ce qui se détient ou se transfert, et surtout négatif, répressif, c'est-à-dire « bloquant » les comportements...

Je voudrais ici prendre en considération une qualité inhérente à la norme juridique, et tellement inhérente qu'on aurait tendance à l'oublier, à savoir le fait qu'elle est fondamentalement une norme à laquelle il est possible d'obéir ou de désobéir, voire de résister. Plus justement, c'est une norme qui est pensée et construite en fonction de la possibilité qu'elle réserve d'obéir ou de désobéir – ce qui dépasse, me semble-t-il, la seule fonction d'interdire que Foucault met en évidence. Cette qualité est fondamentalement liée aux autres caractéristiques de la norme juridique : sa discursivité n'a de sens qu'eu égard à cette possibilité intrinsèque de la loi d'être obéie ou désobéie ; sa construction dans des enceintes représentatives laissant place au débat et à la contradiction, sa non-rétroactivité, sa publicité, la sanction qu'elle prévoit, le droit qu'elle réserve à un procès équitable dans lequel sa

discursivité se prolonge, etc., tous ces principes de légalité assurant la « moralité interne du droit <sup>2</sup> », donnent chair à l'idée de la discursivité de la norme, mais laissent aussi bien entendre combien la possibilité de la désobéissance est concomitante à cette discursivité.

Cette caractéristique quasi triviale peut être mise en évidence si on confronte la norme juridique, vue depuis ce point de vue, avec les formes de normativité les plus contemporaines. Par cette confrontation, apparaissent aussi la spécificité de ces dernières et la difficulté dans laquelle elles placent le philosophe tentant de les diagnostiquer à l'aide d'outils dépendant encore et toujours du registre juridico-discursif.

C'est avant tout un nouveau rapport à la réalité qui est développé par les normativités contemporaines. Ces nouvelles normes, dont l'efficacité est devenue l'enjeu central <sup>3</sup> au point d'en occuper tout l'espace, sont des normes qui se présentent comme objectives – qu'elles le soient effectivement ou pas importe peu – et trouvent dans cette prétention à l'objectivité la source de leur puissance. En d'autres mots, les dispositifs normatifs sont construits, sont « montés » comme des expressions du réel. De tels actes de gouvernement doivent dès lors être nettement distingués de ce qu'on peut appeler une action politique : ils doivent être aussi objectifs et techniques que possible. On peut aller même jusqu'à dire qu'ils doivent être aussi invisibles que possible quant au fait qu'ils seraient eux-mêmes porteurs de sens, avec la référence à une responsabilité extrinsèque (et donc la déresponsabilisation des individus eux-mêmes) que tout sens dessine. Idéalement, ces nouvelles activités de gouvernement doivent donc consister essentiellement à dévoiler, à montrer, et non pas à agir, non pas à « faire » quoi que ce soit ; en bref autant que possible, à gouverner sans gouverner <sup>4</sup>. Ce qui est essentiel et propre à ce type de gouvernement relève alors du type de rapport au réel qu'il dessine : le réel est pensé en ce qu'il existe, fonctionne par lui-même et ne réclame aucunement d'être institué (c'est là un point de départ qu'on trouve, dès Hume, radicalement opposé à celui qui, dans la grande tradition de la philosophie politique moderne, a voulu penser le commun à partir de la figure inaugurale du contrat social), le réel doit seulement être dit, être repris, être défini, être rendu plus consistant, mais ce, bien entendu, pour donner lieu à du gouvernement. La définition la plus générale de ce gouvernement qui se retient de gouverner réside dans le rapport qu'il établit avec le réel : il s'agit de gouverner *à partir* du réel, à partir des activités existantes, et non plus de gouverner *le* réel, ou le concret avec l'idée que le concret et son

gouvernement seraient des objets de décision ; il s'agit donc de gouverner comme si l'on se contentait de recueillir ce qui est déjà là, de recueillir l'activité humaine, prise en considération et montrée comme vivante et consistante.

Donnons immédiatement trois facettes majeures de cette adhérence au réel propre aux dispositifs normatifs contemporains :

- Premièrement, les dispositifs normatifs contemporains semblent toujours plus souvent se contenter de mettre en jeu la seule définition des choses ; à ce titre, ils ont de plus en plus la forme d'une spécification technique ou encore d'une certification suggérées, reposant sur la conformité à ce qui apparaît comme la définition type d'un élément de notre réalité (un exemple évident est celui de la norme ISO) : idéalement, il s'agit seulement de dire ou de reconnaître les choses telles qu'elles sont, et non telles qu'elles devraient être, au point de pouvoir se défaire de toute force obligatoire.
- Deuxièmement, les dispositifs normatifs contemporains mettent avant tout en demeure ceux sur qui ils portent (individus, entreprises, centres de recherches, ...) de rendre compte de leurs propres activités, et c'est autant que possible par cette action de *reporting* de soi-même que l'action normative s'accomplit. Un des principaux outils normatifs est en effet le rapport, qui permet ensuite le déploiement d'autres pratiques normatives plus spécifiques comme l'évaluation, le classement, etc. Il y a là, semble-t-il, un fond commun à la plupart des contextes normatifs contemporains, qu'il est urgent de questionner, et qui se déploie en exploitant d'une nouvelle manière le modèle de l'aveu ou de la confession <sup>5</sup>.
- Troisièmement, les dispositifs normatifs contemporains s'inscrivent majoritairement dans une rationalité actuarielle et sont souvent nourris, accompagnés, justifiés, renforcés, corrigés par des techniques statistiques (au niveau le plus général, nous sommes toujours gouvernés par des dispositifs statistiques). Ceci est d'autant plus prégnant et constant de par les nouvelles techniques statistiques qui reposent sur des pratiques de récolte massive et non sélective de données, et qui exploitent ces *big data* par du *datamining*, ce qui permet de produire des normes qui apparaissent comme l'expression même de la réalité dès lors que ces procédures semblent débarrassées de tout appui sur les subjectivités (voir ci-dessous) : nous devons ou pouvons toujours moins consentir à céder de l'information (laquelle n'est

donc plus empreinte de subjectivité), nous l'abandonnons plutôt, et le traitement qui est réservé à celle-ci pour lui donner une valeur normative réclame toujours moins l'expression d'hypothèse sur le social, il se contente de profiter des corrélations qui apparaissent et qui sont désormais suffisantes pour qu'il y ait norme.

Définir le réel, inciter chacun à établir le rapport de sa réalité, faire émerger statistiquement des normes de la réalité, voilà les trois enjeux, bien sûr croisés, des nouvelles formes de normativités, qui leur permettent d'être pensées comme immanentes au réel, et qui permettent, plus globalement, aux actes de gouvernement d'apparaître comme fondamentalement habités par une inoffensivité qui, en fait, assure la puissance même de ces actes ainsi que leur démultiplication – ce qui, en d'autres mots, donne la possibilité de gouverner d'autant plus, de gouverner *sans fin* (aux deux sens du terme).

Je voudrais mettre plus particulièrement en évidence ce gouvernement sans fin en m'arrêtant sur certaines facettes du troisième type de dispositif signalé, à savoir celui qui organise de manière statistique les pratiques de gouvernement contemporaines (j'entends ici par pratiques de gouvernement l'idée générale d'une action structurée sur les comportements individuels et collectifs, quelle que soit la source de cette action), en montrant plus particulièrement combien l'évolution contemporaine de ces pratiques de gouvernement statistique induit précisément un déplacement essentiel quant aux possibilités d'y résister, au point que les normes ainsi produites changent totalement de nature si on les réfère au modèle de la norme juridico-discursive.

J'ai déjà longuement décrit, avec Antoinette Rouvroy, le fonctionnement de ce que nous appelons la « gouvernementalité algorithmique », pour distinguer de la sorte les spécificités des pratiques statistiques automatisées, actuellement déployées dans toutes les sphères de l'activité humaine (politique de sécurité, pratiques médicales, publicité ciblées, etc. <sup>6</sup>). Je ne m'arrête donc ici que sur les quelques éléments permettant de mettre en exergue un évitement des possibilités de résistance des sujets concernés par ces pratiques :

- Les données, constitutives de ce qu'on appelle désormais *Big Data*, sont récoltées et conservées (c'est le moment du *datawarehousing*) autant que possible par défaut, ce qui ne signifie d'aucune manière qu'elles sont « volées » aux sujets concernés, mais bien plutôt

qu'ils les abandonnent : quelconques, anodines, parfaitement hétérogènes les unes par rapport aux autres, souvent anonymisées, sans valeur intrinsèque, et surtout sans finalité – l'usage qui en sera fait n'est jamais défini au moment de cette récolte –, elles ne peuvent être l'objet ni d'une cession, ni d'un vol (ni donc du refus accompagnant le sentiment de ce dernier). Cet évitement radical de la sphère de l'intentionnalité – en ce que cette dernière réclame par principe d'être reliée à une connaissance des finalités –, assure à la fois la tolérance dont chacun peut témoigner eu égard à la constitution de ce qui s'apparente à un dédoublement numérique de la réalité, mais aussi la prétention à la plus parfaite objectivité de ce dédoublement, qui ne souffre, à proprement parler, d'aucune forme de subjectivité !

- Le traitement automatisé de ces masses de données non triées *a priori* (par *datamining*), en vue d'en faire émerger des corrélations, comportent les mêmes qualités d'adhérence objective à la réalité dès lors que le *datamining* permet précisément de faire émerger des savoirs, aussi rudimentaires soient-ils, sans que ne soient exprimées au préalable des hypothèses (le propre du *machine learning* réside dans la production automatisée des hypothèses elles-mêmes). C'est ainsi, à nouveau, la trace même de toute forme de subjectivité « entachant » les savoirs qui semble pouvoir être évitée.
- Enfin, quant aux actions sur les comportements individuels ou collectifs tirés de ces savoirs statistiques (le profilage), elles témoignent à nouveau d'un évitement maximal des sujets (malgré l'apparente individualisation des services proposés <sup>7</sup>) dès lors que ce sont toujours plus les propensions des sujets, et toujours moins leurs actions, qui sont agies par anticipation (c'est l'action sur le probable ou même le possible, déjà cernée par Foucault <sup>8</sup> comme étant le propre des mécanismes de sécurité du bio-pouvoir). Ce qui peut désormais être normé, ce sont les environnements à l'exclusion de toute forme de contrainte directe sur les comportements des sujets.

Dans ce cadre absolument exemplaire de la production normative contemporaine, le rapport de la norme est comme tel inversé. La norme juridique, comme norme par excellence, se pensait comme ce qui agit essentiellement sur les comportements, voire les contraint, présupposant sur cette base son expression discursive préalable (idéalement objet de débat), et laissant place, de manière nécessaire, à son contournement – la désobéissance –, lequel lui-même peut donner lieu à la prolongation de la valeur discursive de la norme (idéalement dans

le cadre d'une procédure judiciaire). Ici au contraire, la norme est précisément ce qui ne peut pas être dit (quelle que soit la manière de le dire – même un algorithme pourrait en principe répondre à l'idée d'une discursivité de la norme) au nom de leur évolutivité constante (ou alors, dans le cas des normes les plus structurantes, comme les algorithmes permettant le fonctionnement des moteurs de recherches les plus utilisés, parce que leur secret est censé permettre un comportement aussi naturel que possible) ; la norme apparaît au contraire comme ce qui suit de la manière la plus adéquate les comportements et tire de là sa puissance, au point qu'on puisse dire qu'il ne s'agit plus d'aucune manière de rendre les comportements adéquats aux normes mais bien plus de rendre les normes adéquates aux comportements : la norme devient l'objet même de la norme<sup>9</sup>. Enfin, et sur cette même base, la norme n'est plus pensée comme ce à quoi on doit obéir, et auquel dès lors on peut désobéir, mais comme ce à quoi il n'est plus possible de désobéir, l'ensemble de l'environnement étant organisé et sans cesse réorganisé en fonction des propensions de chacun, et l'éventuelle différence d'un comportement par rapport à la norme donnant immédiatement lieu à une révision de cette dernière.

Ce changement dans la nature même de la norme et dans le rapport général qu'elle entretient au réel correspond aussi à un changement quant à la nature de l'objet de la norme : spontanément, nous pensons qu'une norme porte sur des substances, des réalités substantielles, aussi individuées que possible (un sujet, un objet, un statut, éventuellement collectifs ou portés par des grands nombres, des moyennes...), comme si une action normative ne pouvait être que relative à un objet considéré comme substantiel, localisable, qui subit la norme (et une nouvelle fois lui obéit ou pas). Or, force est de constater que l'ensemble du processus normatif se focalise désormais sur des relations plutôt que des substances individuées, au point de sembler rendre ces dernières relatives aux premières : les données transmises sont des relations<sup>10</sup> et ne subsistent que comme relations ; les savoirs générés sont des relations de relations ; et les actions normatives qui en découlent sont des actions sur des relations (ou des environnements) référées à des relations de relations. Il ne s'agit pas pour autant d'en conclure qu'une ontologie de la relation aurait ainsi pris le dessus, à un niveau politique, sur la traditionnelle ontologie de la substance, mais seulement que les relations elles-mêmes, dès lors que le devenir est devenu l'objet même du gouvernement, sont devenues les supports premiers et objectifs des actions normatives, évitant de la sorte les sujets de la norme

(et anéantissant ainsi une nouvelle fois la question de l'obéissance ou de la désobéissance).

Insistons, pour conclure, sur un dernier point : si le tableau ici dressé fait trop facilement l'impasse sur la présence, derrière cette production normative, d'intérêts divers (marchands, sécuritaires, politiques ou géopolitiques...) mûs par leurs finalités propres, c'est parce qu'il me semblait avant tout urgent d'insister sur l'expansion du champ normatif en mettant en évidence le fait que cette expansion est toujours plus portée par l'apparente inoffensivité intrinsèque aux normes produites, leur prétention à l'objectivité, ou plus précisément leur adhérence au réel. Ceci signifie que, plutôt que d'une dénonciation des intérêts cachés derrière les normes (le discours marxiste), et plutôt que d'un souci pour les droits des sujets sur lesquels portent les normes (la question du consentement éclairé du discours juridico-libéral), nous avons désormais besoin de focaliser notre attention sur les normes elles-mêmes en ce qu'elles sont intégralement à l'œuvre dans et à même toute forme de réalité, adhérentes à celle-ci et tirant de cette adhérence leur puissance, douées en d'autres mots de leur vie propre. Cette fusion de la norme et de la réalité semble rendre toute résistance schizophrénique ; elle réclame, en plus de son analyse, de soigner, cultiver et peut-être multiplier nos hétérotopies.

#### NOTES

1. Mais le fait que la norme devienne l'objet d'une pesée, d'une concurrence entre les trois modèles en question pourrait être lui-même interprété comme l'achèvement de la rationalité propre au mécanisme de sécurité, puisqu'il s'agirait là d'inscrire la norme elle-même dans un marché, guidé par une évaluation statistique de ses effets.
2. J'emprunte librement cette expression à L. Fuller, *The morality of Law*, Yale Univ. Press, 1969, p. 33 et suivantes, qui dénombre huit principes de légalité constitutifs de la «moralité interne du droit», à savoir la généralité, la publicité, la non-rétroactivité, l'intelligibilité, le caractère non-contradictoire, la praticabilité, la stabilité de la norme, et enfin le fait que sa mise en œuvre corresponde à sa formulation.
3. Alors même que l'efficacité, au moins jusqu'à l'émergence de l'analyse économique du droit, fut toujours, pour le continent juridique, un enjeu secondaire, sauf à la considérer comme trouvant toute sa consistance dans la vérification quasi solipsiste de la souveraineté : on pourrait presque dire qu'idéalement, du point de vue de la théorie du droit, l'efficacité de la loi était entièrement relative à son obéissance, et non pas à ses résultats.

- 4 Voir mon livre *Gouverner sans gouverner. Une archéologie politique de la statistique*, PUF, 2009. Par cette expression, je n'entends bien sûr d'aucune manière que ça ne gouverne pas, au contraire, ça n'a jamais autant gouverné, mais cette puissance de gouverner découle d'une retenue, d'un apparent souci de coller au réel.
5. Voir les deux articles que j'ai écrits avec G. Jeanmart, «Reporting/ Confession», in *Multitudes*, n°36, 2009 et «Le rapport comme réponse de l'entreprise responsable : promesse ou aveu (à partir d'Austin et Foucault)», *Dissensus*, 3, 2010, p. 117-137, <http://popups.ulg.ac.be/dissensus/document.php?id=701>
6. Voir T. Bernis et A. Rouvroy, «Le nouveau pouvoir statistique», in *Multitudes*, 2010, n°40, p. 88-103, *idem*, «Le disparate au péril du gouvernement algorithmique des relations: le tournant numérique et les aventures de l'individuation », à paraître en 2013 in *Réseaux*, et T. Bernis, «Transparence et inoffensivité du gouvernement statistique », *Raison Publique*, dossier sur la transparence, 2011 : <http://www.raison-publique.fr/article447.html>
- 7 Lesquels d'autre part pourraient désormais se passer de toute forme d'usage de catégories discriminantes, forcément collectives (les vieilles « moyennes » de la statistique de Quételet), au profit d'une adéquation parfaite aux devenirs singuliers.
8. M. Foucault, *Sécurité, territoire, population. Cours au Collège de France, 1977-1978*, Seuil/Gallimard, 2004, leçon du 18 janvier 1978, p. 8 ou 21-22.
9. De ce point de vue, il me paraît fondamental désormais d'analyser les phénomènes d'implémentation des normes (dans les entreprises, dans les centres de recherches, dans les services publics...) en ce qu'ils visent à rendre les normes les plus adéquates à la réalité concernée, et réciproquement, au point que l'essentiel des pratiques managériales qui découlent de ces normes consiste à leur donner consistance par le développement d'une multiplicité d'outils qui s'apparente à une pure démultiplication normative: le rôle de ceux qui subissent les normes semble être d'assurer leur effectivité.
10. Le mot «relation», entendu ici dans son sens le plus brut, le moins habité, par lequel nous qualifions la donnée, nous sert seulement à attester d'une opération qui lie a et b en étant à même d'ignorer ce qui est derrière les termes ainsi liés. Comme nous l'avons montré d'autre part, toute la force du gouvernement algorithmique réside *in fine* dans sa capacité à «monadologiser» cette relation, au point que cette relation ne parvient précisément pas à saisir le devenir qui serait propre à la relationalité. (Voir T. Bernis et A. Rouvroy, «Le disparate au péril du gouvernement algorithmique des relations : le tournant numérique et les aventures de l'individuation », *op. cit.*).